

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 août 2010**

**CP 10/08-03**

*L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc*

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT  
DU BARRAGE DU THERONDEL  
RAPPORT MODIFICATIF**

---

Lors de notre réunion du 21 novembre 2008, vous m'avez autorisé à finaliser l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du barrage du Thérondel sur les communes de Monclar-de-Quercy et de La-Salvetat-Belmontet, présentant une superficie totale de 34ha 09a 65ca.

Sur les treize propriétaires concernés par cette opération, onze actes notariés sont intervenus à ce jour, régularisant les mutations foncières au profit de notre collectivité.

Une modification du tracé d'implantation d'une canalisation nous oblige à modifier la délibération ci-dessus mentionnée concernant une acquisition : bien que la surface à acquérir soit quasiment identique (24 m<sup>2</sup> de différence en moins), il y a eu changement de parcelles ce qui signifie nouveau bornage et établissement d'un nouveau document d'arpentage intégrant ce changement de terrain ainsi que la matérialisation d'une servitude au niveau du contournement de la mare (conduite d'irrigation).

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 2 mai 2008.

Ces acquisitions, d'un montant supérieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, après consultation des Services fiscaux en date du 11 août 2005 pour l'estimation sommaire et globale, et du 7 février 2006 pour l'estimation à la parcelle, actualisée les 25 septembre 2008 et le 22 janvier 2010, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente à Maître Garrisson, notaire à Monclar-de-Quercy.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à finaliser les ventes des terrains dont le détail est présenté en annexe, dans le cadre de l'opération d'aménagement du barrage du Théronnel ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à ce transfert de propriété notamment l'acte de vente ;
- Précise que la somme de 14 382 € correspondant au prix de vente mentionné dans le tableau ci-joint, ainsi que les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## ANNEXE

<b>PARCELLES CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE</b>
WH 48 2a 27ca  WH 49 33a 21ca  WH 60 39a 63ca  WH 62 20a 72ca	13 308 € à + ou – 10 %	14 382 €

Le Président,